



**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU TARN**

**ET**

**LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE  
DU TARN**

**Plan d'actions au profit des élus**

Entre les soussignés

**L'association des maires ruraux du Tarn**, représentée par Monsieur Patrick CARAYON, en qualité de **Président**, faisant élection de domicile, 2, rue de la mairie à RAYSSAC.

désignée ci-après par "**L'AMR81**".

Et,

**Le groupement de gendarmerie départementale du Tarn** caserne Farssac - 12 Place de Verdun – 81 000 ALBI, représenté par le colonel Jean-Michel DOOSE, **commandant le groupement de gendarmerie départementale du Tarn**,

désigné ci-après par « **le GGD81** ».

## **Ayant été préalablement exposé que :**

L'AMR81 est une association départementale affiliée à l'Association des Maires Ruraux de France, et qui représente les communes rurales du Tarn au sein d'un réseau fort de plus de 10 000 communes rurales au niveau national.

L'AMR81 a pour objet de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions, par l'information et la formation, la bonne prise en considération des problèmes spécifiques aux communes rurales, l'information des élus ruraux sur les problèmes auxquels ils sont confrontés, l'aide et la stimulation des collectivités locales, le porte-parolat auprès des autorités et des services administratifs, comme les conseils départemental et régional, ainsi que de participer à la formation des élus.

L'AMR81 et la Gendarmerie souhaitent par cette convention renforcer un partenariat déjà engagé, en particulier sur des actions menées par la gendarmerie au profit des élus, selon trois axes : mieux interagir avec les élus, mieux accompagner les élus et mieux intervenir avec les élus.

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention de partenariat**

La présente convention de partenariat a pour objet :

- de définir le cadre général des relations entre l'AMR81 et le GGD81,
- de présenter dans le cadre de son plan d'action, l'ensemble des mesures engagées par la gendarmerie au profit des élus du Tarn,
- de présenter les engagements de l'AMR81 à l'adresse du GGD81 et de ses personnels.

### **ARTICLE 2 - Engagements du groupement de gendarmerie du Tarn**

#### **2.1 – Plan d'actions au profit des élus**

Les mesures présentées dans le cadre de ce plan d'action ont vocation à s'appliquer jusqu'à l'échelon brigade, en prenant en compte les dernières problématiques qui sont au cœur des préoccupations des élus (la cybersécurité et la lutte contre les atteintes à l'environnement).

Le plan d'action présenté est articulé autour de trois axes principaux : **mieux interagir avec les élus, mieux accompagner les élus et mieux intervenir avec les élus.**

## **AXE 1 – MIEUX INTERAGIR AVEC LES ÉLUS**

### **Objectif 1 : Renforcer la proximité avec les élus**

#### **Action 1.1 : Désignation d'un référent élu par commune**

Le commandant d'unité (commandant de BTA/COB, commandant de brigade) entretient des relations suivies avec chacun des élus de sa circonscription. En parallèle à ce lien établi, et sauf cas particulier, un référent par commune est également désigné au sein des unités territoriales, afin de garantir des visites régulières en mairie.

Le nombre souvent conséquent de communes sous couvert d'une unité impose la désignation systématique de référents, de manière à garantir des contacts qui puissent être les plus réguliers possibles.

#### **Action 1.2 : Informer le maire des faits graves survenus sur sa commune**

Le maire est tenu informé des troubles à l'ordre public ou de tout fait grave survenu sur sa commune. Les modalités d'information sont à adapter localement : contact téléphonique ou messagerie instantanée, avec les maires et les polices municipales, lorsque présentes.

Les commandants d'unités doivent tenir informés les élus des cambriolages de résidences sensibles (soit en raison des dégâts matériels importants, soit en raison de violences exercées à l'encontre de personnes par exemple), des cambriolages de LAPA touchant les commerces, ainsi que les locaux communaux.

De même, pour les violences intra-familiales, un échange via appel ou l'envoi d'un SMS pour tenir informé le maire de violences physiques graves ou ayant des conséquences sur des mineurs, au sein d'une famille, peut être opportun et doit être recherché. Les faits récurrents concernant une même famille doivent être aussi signalés aux élus de la commune afin de faciliter l'intervention d'intervenants ou partenaires sociaux, sans préjudice de la possibilité d'une utile médiation locale.

#### **Action 1.3 : Possibilité d'adresser aux maires une synthèse hebdomadaire/mensuelle de l'activité de l'unité**

Il s'agit d'adresser aux maires un document synthétique dans lequel on retrouve les faits importants de la semaine/du mois écoulé, fonction des circonstances, du territoire. Cette pratique, déjà en place dans certaines unités de la région, est souvent particulièrement appréciée des élus car elle leur permet d'être informés des faits importants, survenus sur leur commune et les communes environnantes. Ce mode de communication peut offrir une possibilité supplémentaire de faire connaître l'actualité de l'unité, sans préjudice des appels ou envois de messages lorsque l'échange se trouve être immédiatement nécessaire de par la nature de l'information donnée.

### **Objectif 2 : Faciliter les échanges avec les élus**

#### **Action 2.1 : Privilégier les prises de plainte des élus en mairie, voire à leur domicile**

Les plaintes en lien avec la fonction d'élu doivent être prises, de façon prioritaire et en mobilité, soit à la mairie soit à leur domicile. À minima, cette possibilité doit être systématiquement proposée.

#### **Action 2.2 : Proposer aux élus des immersions en unité et des visites du CORG**

Les compagnies peuvent proposer et gérer directement les éventuelles immersions de leurs élus, en lien avec l'officier adjoint commandement du GGD81 afin de déterminer, en fonction de l'élu, le bon niveau de représentation, et de s'assurer que les conditions réglementaires de l'immersion sont respectées.

Les commandants de compagnie, en lien avec le chef du Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) et sous couvert de l'officier adjoint commandement du GGD81, programment les visites du CORG au profit des élus de leurs circonscriptions. Il convient de regrouper les élus afin d'éviter des visites trop fréquentes du CORG. À l'occasion de ces visites, une présentation rapide du GGD 81 peut être effectuée. La communication est associée à ces visites.

### **Action 2.3 : Convier les élus à l'unité**

Il convient de saisir toutes les opportunités pour inviter les élus au sein des unités. Cela peut être à l'occasion d'une présentation, d'un bilan, d'une formation, d'une visite ou pour marquer un évènement particulier, ou simplement pour partager un simple moment de convivialité avec les personnels de l'unité.

## **AXE 2 – MIEUX ACCOMPAGNER LES ÉLUS**

### **Objectif 3 : Sécuriser les élus**

#### **Action 3.1 : Proposer une inscription au fichier SIP (Sécurisation des Interventions et de Protection)**

Conservée pendant 2 ans, et renouvelable après nouvelle expression de demande, cette fiche permet à l'opérateur du centre opérationnel de la gendarmerie à Albi, lors d'un appel au 17 (effectué depuis un secteur situé en zone gendarmerie) par une personne inscrite sur ce fichier, d'avoir immédiatement accès aux coordonnées de l'appelant et aux problématiques ayant justifié son inscription, et ainsi d'apporter une réponse plus rapide, personnalisée et plus efficiente à l'appel.

Il convient de promouvoir auprès des élus l'inscription au fichier SIP, en mettant en avant tout l'intérêt de ce dispositif. C'est au référent élu qu'il appartient d'initier les propositions d'inscriptions, et les démarches qui suivent le cas échéant, auprès des élus concernés.

Le commandant d'unité doit par ailleurs vérifier mensuellement, sur l'application SIP, si des fiches arrivent à expiration dans les 30 prochains jours ; il peut ainsi relancer les démarches nécessaires, auprès des élus concernés, en s'appuyant sur les référents élus.

#### **Action 3.2 : Poursuivre la formation des élus à la gestion des incivilités**

Dans la continuité des actions de sensibilisation ayant pu être menées au cours des dernières années, il convient de pérenniser au niveau des compagnies, en lien avec le groupement, la formation des élus à la gestion des incivilités. Bien qu'il ne s'agisse pas d'imposer une fréquence à ces formations, il sera nécessairement mis en nombre le volume de sessions de formation permettant de sensibiliser l'ensemble des élus volontaires à bénéficier de cette action.

Le format de ces formations, validé par la DGGN (20 à 25 participants / 2 négociateurs de crise / une partie théorique et des mises en situation), sera respecté.

#### **Action 3.3 : Promouvoir l'application « Gend'Elus »**

Lors des visites du référent élu en mairie ou à l'occasion d'une réunion, cette application doit être présentée avec l'ensemble de ses fonctionnalités :

- possibilité de tchat avec des gendarmes de la brigade numérique ;
- un annuaire ergonomique des brigades de gendarmerie, avec les numéros de téléphone et horaires d'ouverture à jour ;
- des fiches réflexes guidant l'élus dans sa fonction, sur des thématiques liées à la sécurité de sa commune ;
- la présentation des dispositifs de la gendarmerie, et ministériels, pour les élus et la population.